

**Mémoire de la Corporation d'actions et de gestion  
environnementales de Québec  
concernant le projet d'énoncé de vision stratégique du  
développement de la Communauté métropolitaine de Québec**

**La Communauté métropolitaine de Québec : *Une collectivité viable***

septembre 2004



Corporation  
d'actions et de gestion  
environnementales  
de Québec

# Mémoire de la Corporation d'actions et de gestion environnementales de Québec concernant le projet d'énoncé de vision stratégique du développement de la Communauté métropolitaine de Québec

## La Communauté métropolitaine de Québec : Une collectivité viable

### 1. CONTEXTE

La Corporation d'actions et de gestion environnementales de Québec (CAGEQ) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de regrouper les individus et les organismes qui ont à cœur le développement des ressources physiques, biologiques et humaines dans une perspective de développement durable. Elle travaille en collaboration avec les autorités municipales et les différents intervenants du milieu intéressés par la protection et la mise en valeur des milieux naturels.

Le développement qu'on dit durable harmonise les notions de rentabilité économique, d'équité sociale et de respect de l'environnement. Cette vision du développement implique nécessairement que les actions de la CAGEQ soient orientées de façon à assurer que la population d'aujourd'hui puisse jouir des ressources sans compromettre les besoins des générations futures. Elle implique également la reconnaissance du droit de la collectivité à vivre dans un milieu où s'intègre harmonieusement le milieu naturel et le bâti, dans une économie prospère et diversifiée.

La consultation publique sur la vision stratégique de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est l'occasion idéale pour la CAGEQ de proposer des pistes d'actions originales qui permettront de concrétiser la vision proposée dans le projet d'énoncé. La CAGEQ est d'avis que cette vision est réaliste en autant que la population et les autorités de la CMQ prennent, dès maintenant, les mesures nécessaires pour en faire une collectivité viable.

### 2. DÉFINITION D'UNE COLLECTIVITÉ VIABLE

Selon le Guide municipal d'introduction à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) une collectivité viable se caractérise par les six éléments suivants :

*Intégrité environnementale*, c'est-à-dire la capacité de maintenir, de préserver et d'améliorer ses écosystèmes et de protéger et d'améliorer la biodiversité indigène;

*Gestion de la croissance*, c'est-à-dire savoir pro activement gérer, planifier, coordonner et favoriser la croissance et la création de services publics et récréatifs (p.ex., garderies, bibliothèques) et de services d'équipements publics (p. ex., aqueduc), de façon à équilibrer les intérêts d'ordre économique, social, culturel et environnemental;

*Compétitivité et vitalité économiques*, c'est-à-dire assurer et améliorer la compétitivité et la vitalité économiques de la région afin de garantir et d'élargir la base des emplois et des revenus créés dans la région;

*Partenariat avec les gouvernements, les entreprises et la collectivité*, c'est-à-dire encourager les partenariats et la coordination entre le gouvernement régional et d'autres organismes gouvernementaux, le secteur privé et la collectivité;

*Participation publique*, c'est-à-dire encourager la participation active et utile d'un large échantillon représentatif de la collectivité régionale à chaque étape d'élaboration et de suivi des politiques publiques;

*Santé et sécurité*, c'est-à-dire faire de la santé et la sécurité une partie intégrante de la collectivité et envisager la mise en valeur comme étant au service des gens, tant au niveau individuel, que du voisinage et du quartier.

Cette vision d'une collectivité viable sera réalisée en équilibrant chacun de ces éléments dans les décisions que prendra la génération actuelle en sachant qu'elles auront une incidence sur les générations futures.

La CMQ ne devra pas s'empêcher d'agir parce qu'elle n'a pas une définition ou une compréhension parfaitement claire de ce devrait constituer pour elle le développement durable. Le déclenchement du processus l'aidera à se former une vision qu'elle adaptera ensuite avec le temps.

La participation citoyenne est essentielle dès le début du processus car si la définition d'une collectivité viable provient des citoyens eux-mêmes, il est probable que les intéressés s'y identifieront plus facilement et qu'ils se lanceront plus volontiers dans l'action. Le processus de planification stratégique du développement est organique et répétitif et offre donc de multiples occasions, comme la présente consultation publique, de redéfinir ou d'affiner la vision que se fait la population d'une collectivité viable.

### **3. PROPOSITION DE QUELQUES MESURES STRATÉGIQUES**

Les propositions décrites dans cette section sont issues du plan *Action 21* qui est le document de base de la CNUED. Le plan Action 21 est décrit par la CNUED comme un plan directeur complet des mesures globales influant sur la transition vers le développement durable. Il constitue un cadre de référence en vue de relier politiques et programmes, d'établir des priorités et d'assurer la participation de tous les secteurs de la société. La liste des propositions suivantes n'est pas exhaustive des pratiques viables. La CAGEQ a retenu uniquement les propositions qui lui semblaient les plus adaptées à la réalité des municipalités membres de la CMQ et qui ne sont pas déjà inscrites dans le Projet d'énoncé de vision stratégique de développement de la Communauté métropolitaine de Québec. Ces propositions sont présentées en fonction d'un développement dit durable du territoire soit, d'assurer le développement économique de

la région tout en respectant les notions d'équité sociale et de respect de l'environnement.

### **3.1 Le respect de l'environnement**

#### **Protéger la qualité de l'atmosphère**

S'il est vrai qu'il appartient habituellement à d'autres ordres de gouvernement de réglementer les émissions de polluants dans l'atmosphère, il n'en demeure pas moins que les municipalités disposent de nombreux moyens d'action pour réduire les dommages. La qualité de l'air et les problèmes connexes font le sujet du chapitre 9 du plan *Action 21*. Ce document demande en premier lieu aux municipalités de limiter les émissions de carbone et autres polluants atmosphériques et, en deuxième lieu, de préserver les arbres qui, en jouant le rôle de puits de carbone, peuvent capturer la poussière et aider à réduire la consommation d'énergie.

Parmi les décisions et les mesures pouvant être adoptées par les municipalités nombreuses sont celles qui peuvent contribuer à l'amélioration en ce qui a trait aux problèmes atmosphériques de la manière suivante :

- Favoriser une exploitation accrue du territoire à l'intérieur des limites urbaines;
- Privilégier les usages multiples dans l'aménagement urbain en intégrant les utilisations résidentielles aux utilisations administratives, commerciales et industrielles légères (par exemple, dans certains noyaux ou corridors reliés par le transport public, des pistes cyclables et des sentiers pédestres);
- Faire en sorte que les équipements, les infrastructures et les bâtiments municipaux aient un meilleur rendement énergétique afin de réaliser des économies tout en réduisant la pollution de l'air. Rappelons que la principale cause de la pollution de l'air est l'utilisation de combustibles fossiles pour les exploitations industrielles, le transport et le chauffage;
- Informer la population des mesures de conservation de l'énergie qu'elle peut prendre à la maison, afin de lui permettre d'épargner de l'argent, de conserver les ressources et de diminuer la pollution de l'air.

#### **Protéger les terres, l'eau et la diversité biologique**

Voici quelques exemples d'objectifs suggérés par Le plan *Action 21* relativement à la protection des terres, de l'eau et de la biodiversité :

- Favoriser des modèles de consommation et de production qui réduisent les pressions sur l'environnement notamment sur la ressource en eau. À titre d'exemple, les membres de la CMQ pourraient modifier leurs politiques d'achat afin de privilégier

l'achat de services et de produits qui tiennent compte de la règle des 3R soit la réduction, le réemploi et le recyclage des déchets.

- Établir des programmes intégrés afin de s'attaquer à la pollution à la source et dans les lieux d'enfouissement, en mettant l'accent sur la dépollution.
- Examiner et réviser les règlements régissant les terres privées (jardins, arrière-cours, etc.), afin de stimuler la biodiversité plutôt que d'y faire obstacle. D'une manière semblable, les règlements qui ne mettent pas un frein à la perte des habitats naturels et de la diversité ou même ceux qui ne les protègent pas activement, doivent être revus. Exemples : pertes de rivages au profit de murets riverains et de plages sablonneuses; coupes d'arbres ou de petits peuplements d'arbres; et assèchement ou remplissage de petites zones humides.
- Dans le but de conscientiser la population aux coûts réels de l'utilisation de l'eau potable et des activités de gestion des déchets, la CAGEQ suggère aux municipalités d'indiquer de façon détaillée les coûts réels de ces deux éléments sur la facture de taxes municipales.
- Établir des systèmes d'enlèvement des déchets ménagers dangereux et collaborer à cet égard avec d'autres partenaires, le cas échéant.
- Explorer les solutions de services collectifs dans les secteurs non desservis.
- Diffuser de l'information et des conseils sur la réduction des déchets.

### **3.2 L'équité sociale**

La CMQ et les municipalités qui la composent peuvent relever les défis au chapitre de l'équité sociale en défendant l'égalité d'accès au logement, aux services, à l'information et à l'emploi pour tous les citoyens. Pour ce faire, la CAGEQ propose ci-dessous quelques exemples de stratégies contenues dans le plan *Action 21*.

#### **Accès au logement**

- Utiliser la banque de terrains publics de façon à favoriser les objectifs en matière de logements abordables. Envisager de convertir les immeubles en surplus en locaux d'habitation.
- Se servir des pouvoirs de réglementation tels les exigences de compensation, le zonage inclusif, les zones d'exploitation accrue et le groupement parcellaire pour favoriser la production de logements abordables et un développement respectueux de l'environnement.

- Permettre à d'autres usages d'être convertis en usages résidentiels par le biais de dispositions relatives au zonage.
- Encourager les partenariats public-privé et la mobilisation d'organismes communautaires dans la production de logements abordables et de logements pour besoins spéciaux.

### **Accès aux services et à l'information**

Le défi, pour les municipalités de la CMQ, consiste à satisfaire aux besoins des groupes qui ont souffert de tout temps d'un manque de services et de sous-représentativité (p. ex., les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les personnes âgées, les personnes handicapées). Nombre d'entre eux ne peuvent pas toujours avoir accès aux services dont ils ont besoin en raison de contraintes de temps, d'argent ou de mobilité.

Les municipalités ont un rôle capital à jouer afin d'assurer, aux citoyens de toutes les communautés, des quartiers bien équipés et un accès facile à l'information. Ce faisant, elles aident la cause du développement durable.

Les stratégies suivantes peuvent guider les initiatives municipales :

- Favoriser les aménagements à usages multiples comportant des usages résidentiels et une gamme complète de services.
- Intégrer des politiques visant à promouvoir la sécurité publique dans les plans d'urbanismes.
- Utiliser davantage les moyens de diffusion non écrits dans les campagnes de sensibilisation et d'information publiques.
- Établir des processus afin de favoriser le dialogue entre les jeunes et le gouvernement local, de même que des mécanismes assurant l'accès à l'information pour les jeunes et leur donnant l'occasion de faire valoir leurs points de vue à l'égard de décisions municipales.
- Promouvoir la participation d'organismes non gouvernementaux dans la conception et l'établissement de mécanismes et de méthodes de surveillance notamment en ce qui concerne le domaine environnemental.
- Encourager la sensibilisation du public à grande échelle en tant que composante essentielle d'un effort d'éducation global visant à renforcer les attitudes, les valeurs et les initiatives propices au développement durable.

#### 4. CONCLUSION

En définitive, une collectivité viable se définit comme une collectivité qui favorise une approche de planification globale basée sur la conservation des ressources et des espaces. Il est évident que l'atteinte de cet objectif nécessitera des efforts de tous les ordres de gouvernements et secteurs de la société. La CAGEQ est d'avis qu'il est impératif que des initiatives très énergiques soient prises dès maintenant à l'échelle locale et que celles-ci soient adaptées au contexte local et aux besoins collectifs. Par ailleurs, la CMQ et les municipalités qui la composent sont les premières responsables de l'utilisation du sol. Grâce à cette compétence, elles sont en mesure de s'assurer que leur croissance et leur développement se dérouleront en harmonie avec l'environnement et sans mettre en péril les générations futures.

Le développement durable ne se réalisera pas si tous les intervenants impliqués, incluant la population, prennent pour acquis que les autres agiront. C'est à chacun de nous d'agir et de participer pour faire en sorte que notre collectivité devienne une *Collectivité viable*.



Corporation  
d'actions et de gestion  
environnementales  
de Québec

5, rue du Temple, C.P. 5187  
Beauport (Québec) G1E 4Z8

Téléphone: (418) 821-7056  
Télécopieur: (418) 821-7081  
Courriel: [cageb@oricom.ca](mailto:cageb@oricom.ca)

## **Références**

- Auclair, M. 2001. Mesurer le développement durable de la région de la Capitale nationale. Le Bulletin d'information. Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale. Volume 6, no. 2, novembre-décembre 2001.
- Institut urbain du Canada. 1994. Guide municipal d'introduction à la conférence des nations unies sur l'environnement et le développement. Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). La Fédération canadienne des municipalités (FCM). 48 p.
- Ministre des travaux publics et des Services gouvernementaux Canada. 2000. Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes. N<sup>o</sup> de catalogue FA1-2/2000-3F. ISBN 0-662-84712-1.
- Ouellet. M. 1999. Mais qu'est-ce qu'une «collectivité viable»? Le Bulletin d'information. Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale. Volume 4, no. 3, octobre 1999.